CARTE PISCICOLE DU DÉPARTEMENT

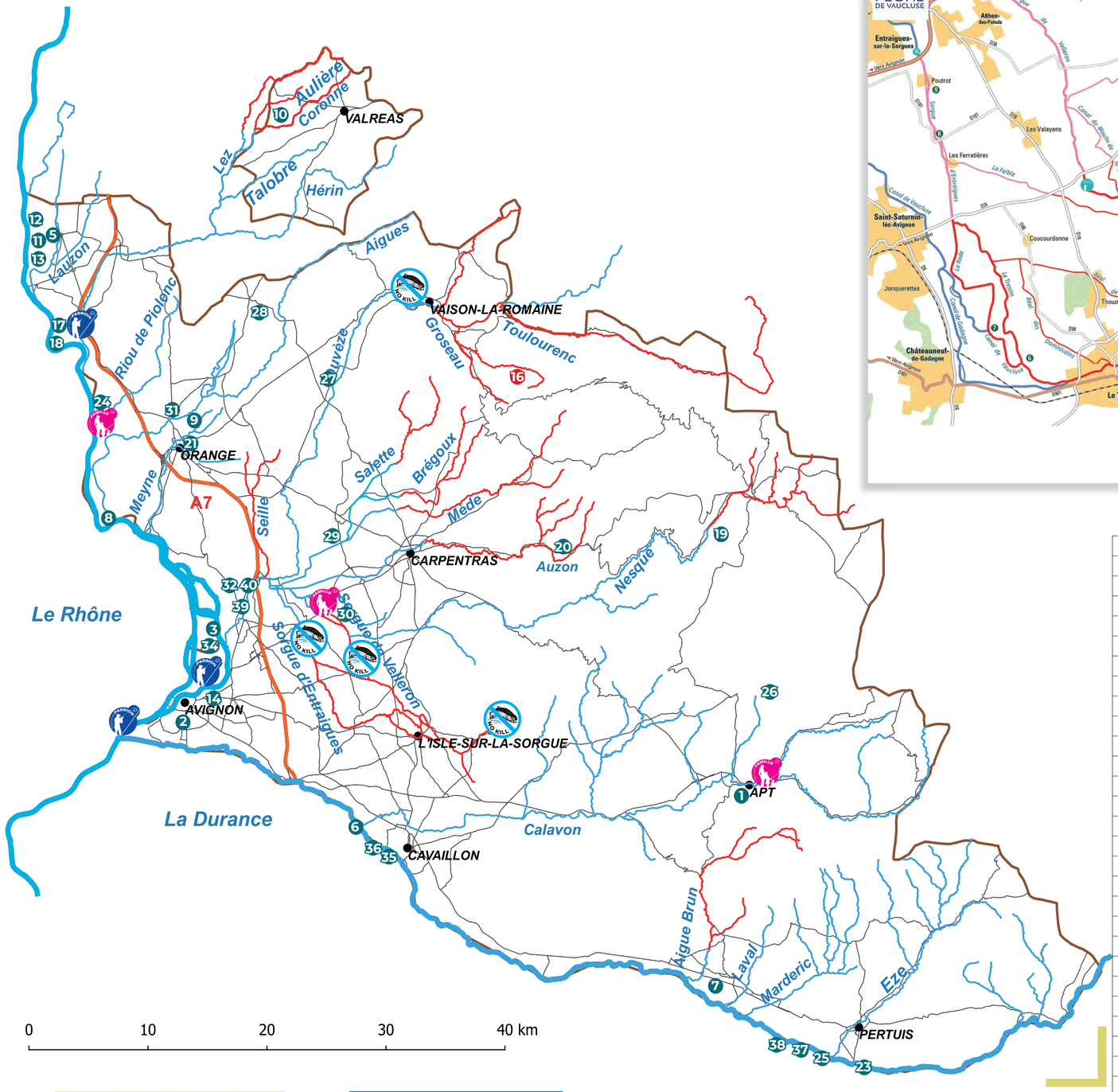

Le réseau des Sorgues

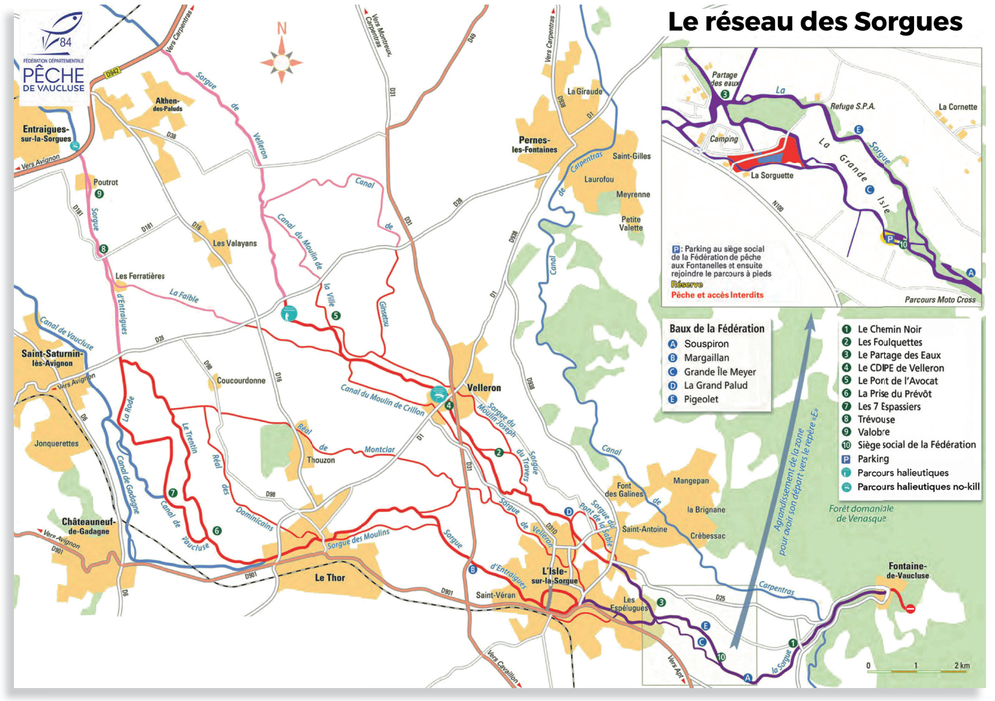

Les plans d'eau de Vaucluse

1	APT AAPPMA d'Apt	La Riaille	8 ha	D 943 puis route de St Saturnin d'Apt	
2	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	St Chamand	5,3 ha	Route de Montfavet	
3	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	La Motte	4 ha	D 228 - Île de la Barthelasse	
5	BOLLENE AAPPMA de Bollène / Lapalud	Le Bartras	17 ha	D 243	
6	CABANNES AAPPMA de Cavaillon	Lac Bleu	5,7 ha	Chemin entre l'autoroute et la Durance	
7	CADENET AAPPMA de Pertuis	Les Iscles	0,66 ha	D 943 ou D 976 Et suivre fléchage	
8	CADEROUSSE AAPPMA d'Orange	Le Revestidou	20 ha	D 238 ou D 976 à partir d'Orange	
9	CAMARET AAPPMA de Camaret/Sérignan	Plan d'eau de l'Aigues	5 ha	D 43 axe Camaret - Sérignan	
10	GRILLON AAPPMA de Grillon	Plan d'eau du Lez	1 ha	D 64	
11	LAPALUD AAPPMA de Bollène/Lapalud	Le Devès	3 ha	D 8 et D 204 côté ouest	
12	LAPALUD AAPPMA de Bollène/Lapalud	Les Girardes	20 ha	D 8 et D 204 côté ouest	
13	LAPALUD AAPPMA de Bollène/Lapalud	Les Muriers	3 ha	D 8 et D 204 côté ouest	
14	LE PONTET AAPPMA d'Avignon	Le Pontet	3,3 ha	D 907 Centre Ville	
16	MALAUCENE AAPPMA de Vaison	Les Palivettes (1ère cat.)	0,5 ha	D 938 en direction de Vaison la Romaine	
17	MONDRAGON AAPPMA de Mondragon	Ile Vieille	25 ha	D 44 direction Pont St Esprit/chemin de Lamiat	
18	MONDRAGON AAPPMA de Mondragon	Brotteaux des Maigres	25 ha	D 44 direction Pont St Esprit/chemin de Lamiat	
19	MONIEUX AAPPMA de Carpentras	Plan d'eau de la Nesque	2,4 ha	D 942 et fléchage	
20	MORMOIRON AAPPMA de Carpentras	Les Salettes	2,2 ha	D 942 et D 41 puis fléchage	
21	ORANGE AAPPMA d'Orange	Plan d'eau des Paluds	6,3 ha	D 950 axe Orange - Carpentras	
23	PERTUIS AAPPMA de Pertuis	Le Farigoulier	1 ha	D 956 zone de loisirs de Pertuis	
24	PIOLENC AAPPMA de Mornas/Piolenc	Li Piboulo	32 ha / 6 ha	Passer l'A7 et vers L'île des Rats	
25	LE PUY-SAINTE REPARADE AAPPMA de Pertuis	Plan d'eau de la Durance	100 ha	D 561 rive gauche de la Durance	
26	APT AAPPMA d'Apt	Plan d'eau de Rustrel	1,5 ha	D 22 en partant d'Apt	
27	SABLET AAPPMA de Vaison	Plan d'eau des Jardins	3 ha	D 69	
28	STE CECILE LES VIGNES AAPPMA de Ste Cécile	Plan d'eau de Bel Air	3 ha	D 8 en direction de Cairanne et D 167	
29*	SARRIANS AAPPMA de SORGUES	Plan d'eau de Sainte Croix *NO KILL	0,5 ha	Sarrians D 950 axe Loriol / Jonquières	
30	MONTEUX AAPPMA de Carpentras	Lac de Monteux	9,5 ha	Direction Carpentras (D942) sur 7 km, sortie Lac de Monteux.	
31	SERIGNAN Du COMTAT AAPPMA Camaret/Sérignan	Les Bosquets	0,8 ha	D 976 - Direction quartier Bérard	
32 40	SORGUES Fédération de Pêche 84	La Lionne N°1 & 2	9 ha	Direction Île de l'Oiselay	
34	AVIGNON AAPPMA d'Avignon	Parc des Libertés - Le Rhône	24 ha	Ile de la Barthelasse - Indication Parc des Libertés	
35 36	PLAN D'ORGON AAPPMA de Cavaillon	Plan d'eau EDF N°1 et N°2	7 ha 6 ha	Chemin entre l'autoroute A7 et la Durance	
37	LE PUY SAINTE REPARADE AAPPMA de Pertuis	L'étang des carottes	12 ha	D561 rive gauche de la Durance	
38	LE PUY SAINTE REPARADE AAPPMA de Pertuis	L'étang de Pellenc	10 ha	D561 rive gauche de la Durance	
39	ZONE FLOAT TUBE	L'Ouvèze	10 ha	Du centre ville de Sorgues au pont 4 voies	

LÉGENDE PICTOGRAMMES

- Toute navigation interdite
- Poste pêcheur à mobilité réduite
- Mise à l'eau
- Parcours labellisé Famille
- Pêche en Float-Tube
- Bâteau à moteur électrique
- Bâteau à moteur thermique de moins de 3 cv
- Parcours labellisé Passion
- No-kill

Réseau hydraulique

- Ouverture générale des rivières 1ère catégorie
- Ouverture différée du bassin des Sorgues de 1ère catégorie
- Canaux et rivières de 2ème catégorie
- Secteur limité à une Truite (Fario ou Arc en Ciel) par pêcheur/jour

Zones de pêche partagées avec les pêcheurs à mobilité réduite (PMR)

Les pontons et emplacements adaptés du département :

APT, plan d'eau de la Riaille	2 pontons
AVIGNON, plan d'eau Parc des libertés	1 linéaire sécurisé
FONTAINE-DE-VAUCLUSE, parking village	1 ponton - projet 2022
LAPALUD, plan d'eau des Mûriers	1 ponton
LAURIS, le bas de l'Aigue Brun	1 emplacement
MONTEUX, Plan d'eau de Beaulieu	Accès à tout le parcours pêche
PIOLENC, le Piboulo	3 pontons
SORGUES, plan d'eau de la Lionne	1 ponton
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, plan d'eau de Bel Air	1 ponton
VELLERON, la Sorgue le long de la D 31	2 emplacements

CARTES DE PÊCHE

Carte inter-fédérale «personne majeure»
CPMA et Vignette Club comprise dans la carte.
1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche et réciprocité dans 91 départements.
(Timbre CPMA acquitté une seule fois)
Carte annuelle **100 €**

Carte «Personne Majeure»
CPMA comprise dans la carte.
1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche uniquement dans le département ou le domaine public
(Timbre CPMA acquitté une seule fois)
Carte annuelle **77 €**

Carte «Découverte Femme»
Pêche à 1 ligne.
1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.
(Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)
Carte annuelle **35 €**

Carte «Découverte - de 12 ans»
- de 12 ans au 1er janvier de l'année.
1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche et réciprocité dans 91 départements.
Pêche à 1 ligne.
Carte annuelle **6 €**

Carte Journalière
Disponible du 1er janvier au 31 décembre.
1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.
Reçois la CPMA «Journalière» sauf si pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.
Carte journalière **15 €**

Carte Hebdomadaire
Disponible du 1er janvier au 31 décembre.
1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche.
Prix unique
(Timbre CPMA préimprimé sur la carte)
Carte valable 7 jours consécutifs **33 €**

Carte Personne Mineure
CPMA et Vignette Club comprise dans la carte.
1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche et réciprocité dans 91 départements
(Timbre CPMA acquitté une seule fois)
Carte annuelle **21 €**

Timbre du Club Halieutique ▸ Cette vignette permet de pêcher du 1er janvier au 31 décembre. 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche et ce dans tous les départements réciprocitaires, affiliés au Club halieutique, l'Entente Halieutique du grand Ouest et l'Urne.
35 €
www.cartedepeche.fr

avec votre carte de pêche

En prenant votre carte de pêche, vous devenez MEMBRE de votre association.

Faites vivre votre passion, quel que soit votre âge et vos compétences, chacune de vos actions auprès des rivières, des poissons et des futures générations, est importante.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE AAPPMA OU DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DU VAUCLUSE

www.peche-vaucluse.com

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception & impression CGFCOM 04 90 30 65 90

Dates d'ouverture de la pêche à la ligne

La pêche des espèces désignées ci-dessous est autorisée pendant les périodes suivantes :
(les dispositions spécifiques du Bassin des Sorgues de 1ère catégorie à ouverture différée sont en dessous)

Ces indications sont données à titre d'information et sous réserve de validation par les arrêtés préfectoraux. Il est donc fortement conseillé de se reporter à ces arrêtés qui seront mis à disposition sur le site de la fédération dès leur parution.

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	COURS ET PLANS D'EAU DE 1ÈRE CATÉGORIE / NOMBRE DE PRISES MAXIMUM (2)	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE (1)	COURS ET PLANS D'EAU DE 2ÈME CATÉGORIE / NOMBRE DE PRISES MAXIMUM (2)	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE (1)
SALMONIDÉS	DU 12 MARS 2022 AU 18 SEPTEMBRE 2022 (HORS SORGUE ENTRE FONTAINE ET L'ISLE)	23 CM	POUR LA TRUITE ARC-EN-CIEL DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE TRUITE FARIO DU 12/03 AU 18/09	23 CM
BROCHET	DU 30 AVRIL 2022 AU 18 SEPTEMBRE 2022	50 CM	DU 1ER JANVIER 2022 AU 30 JANVIER 2022 DU 30 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2022	60 CM
SANDRE			DU 1ER JANVIER 2022 AU 12 MARS 2022 DU 30 AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022	50 CM
BLACK - BASS	DU 12 MARS 2022 AU 21 MARS 2022	40 CM	DU 1ER JANVIER 2022 AU 17 AVRIL 2022 DU 25 JUIN 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022	40 CM
OMBRE COMMUN	DU 21 MAI 2022 AU 19 SEPTEMBRE 2022	NO-KILL	DU 21 MAI 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022	NO-KILL
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE	DU 13 MARS 2022 AU 19 SEPTEMBRE 2022		DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022	
ÉCREVISSES : PATTES BLANCHES / ROUGES PATTES GRÊLES - DE TORRENT	ESPÈCES PROTÉGÉES		ESPÈCES PROTÉGÉES	
ALOSE FEINTE	DU 12 MARS 2022 AU 18 SEPTEMBRE 2022	30 CM	DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022	30 CM
ANGUILLE	DU 15 MARS 2022 AU 1ER JUILLET 2022 DU 1ER SEPTEMBRE AU 18 SEPTEMBRE 2022	12 CM	DU 15 MARS 2022 AU 1ER JUILLET 2022 DU 1ER SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022	12 CM

(*1) La longueur des poissons est mesurée du départ du museau à l'extrémité de la queue. (*2) Le nombre de prises s'entend par jour et par pêcheur.

Dispositions générales en 1ère et 2ème catégories :

- Le nombre maximal de prises de salmonidés est fixé à 6 au total par pêcheur et par jour (ombres communs exclus) partout en Vaucluse, sauf dans les Sorgues à ouverture différée où s'applique une réglementation spécifique.
- La taille minimum de capture de truites arc-en-ciel, des truites fario et du saumon de Fontaine, est fixée à 23 cm sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département (Hors bassin des Sorgues de 1ère catégorie à ouverture différée et Aiguebrun).
- Dans les cours d'eau de 2ème catégorie, pour la pêche des espèces servant d'amorce, l'emploi de la bouteille, carafe ou baril d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée à raison d'un engin par pêcheur.
- La vente du poisson capturé en eau libre par les pêcheurs amateurs est interdite (article L 436-14 du Code de l'Environnement).
- Fermeture de la pêche truite fario et arc-en-ciel sur le domaine privé en 2ème catégorie durant la période du lundi au vendredi qui précède la date d'ouverture de 1ère catégorie.

REGLEMENTATION CARNASSIERS : 3 prises maximales de carnassiers dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur.

Dispositions spécifiques du Bassin des Sorgues de 1ère catégorie

Dispositions en aval du parcours no-kill à Fontaine-de-Vaucluse jusqu'au cours Fernand Peyre et le cours René Char à l'Isle/Sorgue : Dans les Sorgues en aval du parcours no-kill de la Vanne Marel à Fontaine-de-Vaucluse jusqu'au cours Fernand Peyre et le cours René Char à l'Isle/Sorgue - **Hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.**

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	AVAL DE LA VANNE MARREL À FONTAINE-DE-VAUCLUSE JUSQU'AU COURS FERNAND PEYRE À L'ISLE/SORGUE **1 PRISE MAXIMUM**	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
TRUITE FARIO 1 PRISE ou TRUITE ARC-EN-CIEL 1 PRISE	DU 2 AVRIL 2022 AU 18 SEPTEMBRE 2022	25 CM / 23 CM

Dispositions particulières aux Sorgues de 1ère catégorie à ouverture différée en amont de la RD 28 jusqu'au cours Fernand Peyre et le cours René Char à l'Isle sur la sorgue mais également sur l'Aiguebrun en première catégorie.

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	EN AMONT DE LA RD28 JUSQU'AU COURS FERNAND PEYRE ET RENÉ CHAR À L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
6 TRUITES 5 TRUITES FARIO	DU 3 AVRIL 2022 AU 19 SEPTEMBRE 2022	23 CM TRUITE ARC EN CIEL 25 CM TRUITE FARIO
DÉSIGNATION DES ESPÈCES	AIGUEBRUN 1ÈRE CATÉGORIE	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
TRUITES 6 PRISES	DU 13 MARS 2022 AU 18 SEPTEMBRE 2022	23 CM TRUITE ARC EN CIEL 25 CM TRUITE FARIO

OMBRE COMMUN	NO-KILL TOUTE L' ANNÉE SUR TOUT LE DEPARTEMENT INTERDICTION DE MARCHER DANS L'EAU JUSQU'AU 20 MAI 2022 DANS TOUT LE BASSIN DES SORGUES

Les horaires de pêche pour le Vaucluse en 2022

En période d'ouverture, la pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après son coucher.
Ces heures tiennent compte des changements d'heures d'hiver et d'été, et restent à titre indicatif.

source météogram.fr station de Carpentras

Janvier		
Date	Matin	Soir
samedi 1	7:44	17:42
samedi 8	7:43	17:49
samedi 15	7:41	17:57
samedi 22	7:36	18:06
samedi 29	7:30	18:15
dimanche 30 au soir	Fermeture de la pêche du brochet	

Février		
Date	Matin	Soir
samedi 5	7:22	17:25
samedi 12	7:13	18:34
samedi 19	7:02	18:44
samedi 26	6:51	18:53

Mars		
Date	Matin	Soir
samedi 5	6:39	19:02
	Fermeture du sandre	
samedi 12	6:37	19:11
	Ouverture 1ère Catégorie	
samedi 19	6:14	19:20
samedi 26	6:01	19:29
dimanche 20	Fermeture du black-bass	

Avril		
Date	Matin	Soir
samedi 2	6:49	20:37
	Ouverture Sorgue amont	
samedi 9	6:36	20:46
samedi 16	6:24	20:54
samedi 23	6:13	21:03
	Ouverture du brochet et du sandre	
samedi 30	6:02	21:11

Mai		
Date	Matin	Soir
samedi 7	5:43	21:19
samedi 14	5:44	21:27
samedi 21	5:37	21:35
	Ouverture pêche ombre commun - marche dans l'eau autorisée	
samedi 28	5:31	21:42

Juin		
Date	Matin	Soir
samedi 5	5:38	21:48
samedi 11	5:26	21:52
samedi 18	5:26	21:55
samedi 25	5:27	21:57
	Ouverture de la pêche du black bass	

Juillet		
Date	Matin	Soir
samedi 2	5:31	21:56
samedi 9	5:35	21:54
samedi 16	5:41	21:50
samedi 23	5:48	21:44
samedi 30	5:55	21:36

Août		
Date	Matin	Soir
samedi 6	6:03	21:28
samedi 13	6:11	21:18
samedi 20	6:19	21:07
samedi 27	6:27	20:55

Septembre		
Date	Matin	Soir
samedi 3	6:35	20:43
samedi 10	6:43	20:30
samedi 17	6:51	20:17
samedi 24	6:59	20:04
dimanche 18 au soir	Fermeture rivières de 1ème catégorie	

Octobre		
Date	Matin	Soir
samedi 1	7:07	19:51
samedi 8	7:15	19:38
samedi 15	7:24	19:26
samedi 22	7:33	19:15
samedi 30	7:42	19:04

Novembre		
Date	Matin	Soir
samedi 5	6:51	17:55
samedi 12	7:00	17:46
samedi 19	7:10	17:40
samedi 26	7:18	17:35

Décembre		
Date	Matin	Soir
samedi 3	8:26	17:32
samedi 10	7:33	17:31
samedi 24	7:42	17:35
samedi 31	7:44	17:41

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHES AUTORISÉS

▸ Il est autorisé :

Bouteille à Vairons ▸ période d'autorisation de la pêche à la bouteille à Vairons en première catégorie : **du samedi 15 mai au 19 Septembre 2022**. Une bouteille à Vairons par pêcheur d'une contenance de 2 L maximum. La bouteille doit être identifiée par un flotteur ou un piquet à proximité sur lequel figurera le Nom, Prénom et le numéro de la carte de pêche.

Secteur autorisé ▸ Toutes les rivières comprises entre la RD 31 (limite amont) et la RD 28 (limite aval). Carte du territoire autorisé disponible sur : www.peche-vaucluse.com.

Linéaires autorisés pour la pêche aux larves de diptère :

Le Thor ▸ sur la Sorgue des Moulins : Limite Amont : Prise Notre Dame ; Limite Aval : Confluence avec la grande Sorgue.

Velleron ▸ sur le Canal du Pont Rou : Limite amont : Vanne du Pont Rou ; Limite Aval : Confluence avec la grande Sorgue. Cartes des linéaires disponibles sur notre site : www.peche-vaucluse.com.

Pêche de l'anguille : La pratique de la pêche de l'anguille dite à la vermée est autorisée.

Pêche de l'écrevisse : 6 balances à écrevisses d'un diamètre de 30 cm maximum et à mailles de 10 mm minimum (seules les espèces susceptibles de créer des déséquilibres sont capturables en Vaucluse, voir page 5 du guide). Elles ne doivent pas être transportées vivantes (6 balances maximum par pêcheur)

Pêche au carrelet : Les pêcheurs peuvent également utiliser un carrelet d'un mètre carré au plus, à mailles de 10 mm, sur l'OUVEZE entre le Pont Romain (Bédarrides - D 16) et la confluence avec le RHÔNE.

Pêche de l'alose : Dérogation pêche alose (fermeture brochet) autorisant la cuillère type "Sprat" - période du **1er samedi d'avril à l'ouverture du brochet**

secteur 1 ▸ canal Donzère-Mondragon (commune Bollène) linéaire 500 mètres uniquement rive droite depuis la limite aval de la réserve (barrage Blondel) jusqu'au PK 190.5

secteur 2 ▸ le Rhône (commune Sauveterre) linéaire 800 mètres depuis la limite aval de la réserve (barrage Sauveterre) jusqu'au PK 231.5

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHES PROHIBÉS

COURS D'EAU DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE :

▸ Il est interdit :

- D'utiliser comme appât ou amorce : Les oeufs de poissons, qu'ils soient naturels ou artificiels, frais ou de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts.
- D'utiliser comme appâts dans les rivières de 1ère catégorie l'asticot en dehors des secteurs mentionnés sur les communes du Thor : Sorgue des Moulins : de la prise Notre Dame jusqu'à la confluence, et de Velleron : Parcours jeune de la Sorgue du Pont Rou : de la vanne d'alimentation jusqu'à la confluence.
- D'appâter les hameçons avec les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée, (brochet, sandre, black-bass, truite Fario et Arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun, mulet, lamproie fluviatile, alose et anguille) ainsi que les espèces protégées (écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles), ou nuisibles, (poisson chat, perche soleil et écrevisse exogène, susceptibles de créer des déséquilibres biologiques).
- De se servir de poissons de mer comme appât ou de tout poisson dont l'origine n'est pas l'eau douce.
- De pêcher dans les dispositifs de circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit du cours d'eau, les vannages et passes à poissons. 50m en aval des dispositifs barrages et écluses.
- De pêcher à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par les poissons.
- D'utiliser tout procédé ou de faire usage de tout engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Le carrelet est toutefois autorisé sur un secteur. Pour retirer le poisson de l'eau déjà ferré, l'emploi de l'épuisette ou de la gaffe est néanmoins autorisé.
- De se servir d'armes à feux, de lacets ou de collets, de javel ou d'explosif, de lumière ou de feux, de matériel de plongée subaquatique.

Dans tous les cours d'eau de 1ère catégorie, il est interdit :

- De pêcher avec plus d'une ligne,
- D'utiliser tous engins et filets, sauf en ce qui concerne la pêche de l'anguille à la vermée,
- D'utiliser plus de trois mouches.

Restrictions : Durant la période du 3 avril au 14 mai 2022 inclus, sur l'ensemble du réseau des Sorgues classées en première catégorie à ouverture différée, en amont de la D 28, (route de Pernes les Fontaines à St Saturnin les Avignon) en vue de la protection des frayères tardives, interdiction de pratiquer la pêche en marchant dans l'eau ou les pieds dans l'eau.

De même, interdiction de pêcher dans la Sorgue à l'aide de toute embarcation ou engin flottant durant toute la période d'ouverture de la pêche de 1ère et 2ème catégorie. Seuls sur L' AIGUES en amont de la N 7, L' OUVEZE entre le pont de la D 950, (Pont de Beauregard, Sarrians / Jonquières) et le Pont Romain de Vaison la Romaine, Le CALAVON en amont de la N 100 (Apt - Pont de la Bouquerie), la pêche reste autorisée pendant la période de fermeture de brochet.

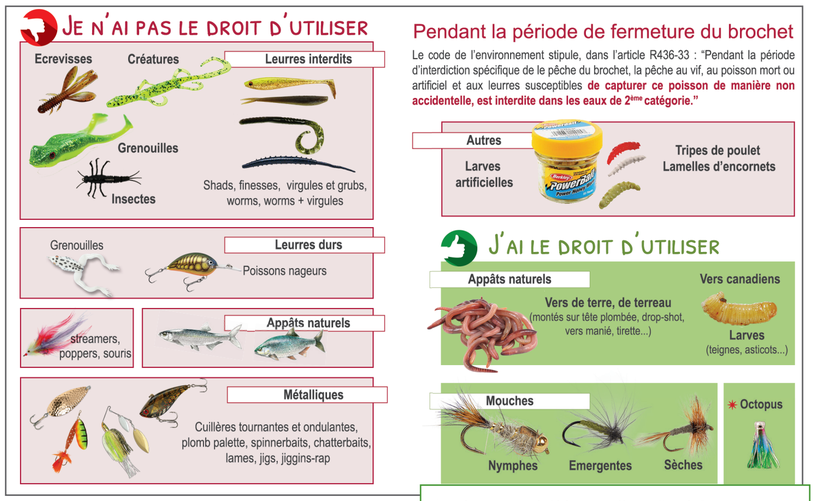

Pendant la période de fermeture du brochet

Le code de l'environnement stipule, dans l'article R436-33 : "Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles **de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les eaux de 2ème catégorie."**

- Uniquement sur le Rhône et ses îônes, C11 sur la Durance
- octopus 15 cm minimum
- plomb de 80gr min
- 1 ou 2 hameçons simples ou triples de taille min 3/0
- eschage de vers de terre
- animation verticale
- remise à l'eau immédiate de toutes prises

LES PARCOURS LABELLISÉS, HALIEUTIQUES ET «NO-KILL»

LES PARCOURS HALIEUTIQUES ET NO-KILL

LE PARCOURS «NO-KILL» À VAISON-LA-ROMAINE Ce linéaire de 911 mètres en « No-kill » est délimité en amont par le «seuil du moulin» et en aval par une intersection, une ancienne route aujourd'hui fermée.

LE PARCOURS «NO-KILL» SUR ENTRAIGUES sur la Sorgue : 713 m. Limite amont : seuil du «Pont Rouge». Limite aval : seuil des prises.
▸ Le classement de ces deux parcours en seconde catégorie signifie qu'ils sont pêchables toute l'année, en fonction de la réglementation en vigueur.

LE PARCOURS «NO-KILL» À VELLERON, sur la Sorgue : 890 m. Limite amont : le seuil naturel en amont de l'enrochement rive gauche. Limite aval : la «Pointe du Divan» (confluence avec le Canal Saint Joseph et la Sorgue de Velleron).

LE PARCOURS «NO-KILL» À FONTAINE-DE-VAUCLUSE. Il est en tête de bassin du réseau des Sorgues puisqu'il se situe à moins de 500 mètres de l'exsurgence et est facilement accessible par autoroute (à 20 mn de la sortie Cavaillon) et par les départementales 24 et 25. Deux parkings permettent d'accueillir promeneurs et pêcheurs.

LES PARCOURS LABELLISÉS

LABELLISATION «FAMILLE».

Plan d'eau de Beaulieu à Monteux. Ce parcours de pêche labellisé « Famille » de Vaucluse propose, par son cadre unique, une diversité et une qualité de ses aménagements. Ce parcours est intégralement accessible aux personnes à mobilité réduite : accès routiers, parkings, cheminements autour du tour du lac, pontons, jeux enfants, agrès fitness, snack, toilettes..

Plan d'eau Li Piboulo à Piolenc.
Un autre parcours «Famille» a vu le jour à Piolenc. L'objectif de cette seconde labellisation est de renseigner pêcheurs et curieux sur le loisir pêche, mais aussi sur les poissons qui habitent ces eaux et sur la faune et la flore environnantes.

Plan d'eau La Riaille à Apt.
D'une surface de 8 hectares, il totalise plus de 1,317 kilomètres de circonférence. Il est classé en 2ème catégorie piscicole, et en eau libre. On y trouve une population de cyprinidés et de carnassiers. On peut y venir pêcher en famille car sont disponibles, des aires de jeux pour enfants, des aires de pique-nique et des sanitaires.

LABELLISATION «PASSION».

Un parcours «Passion» Silure pour le Rhône ! Situé sur la commune des Angles (30) et unique dans le département, il est mitoyen entre Vaucluse et Gard. Créé à l'initiative de la Fédération de pêche de Vaucluse et fruit d'un travail collectif avec la Fédération de pêche du Gard et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), il propose aux pêcheurs passionnés des aménagements spécifiques (rampe à bateau, panneaux information...).

Plan d'eau des Brotteaux à Mondragon : plan d'eau poissonneux dans lequel se côtoient carnassiers et cyprinidés, il est issu d'une carrière et représente pas moins de 25 ha. Il est possible d'en faire le tour complet, à pied, et de nombreux postes de pêche ont été préparés cet automne.

Plan d'eau du Parc des libertés à Avignon : le parcours se situe à l'ouest du département à 5 kilomètres d'Avignon. Très fréquenté, par les Vauclusiens, mais également par les pêcheurs et promeneurs des départements limitrophes, il est facilement accessible par l'autoroute A7 et par l'autoroute A9 et par la départementale D228, route de l'Islon. Il est également fortement fréquenté en période estivale puisque la ville est très touristique et c'est un endroit de fraîcheur, de détente et de loisirs apprécié de tous. Il répond aux attentes de nombreux pêcheurs. La configuration, l'accès, l'ouverture et le bon entretien du site permettent l'attrait du public sur le plan d'eau. Plus de 6 kilomètres de circonférence et 24 hectares de surface, les passionnés de pêche aux carnassiers vont pouvoir passer de belles journées de pêche.

Club Halieutique

Avec votre carte Inter-Fédérale prise dans le Vaucluse, vous allez pêcher plus loin...

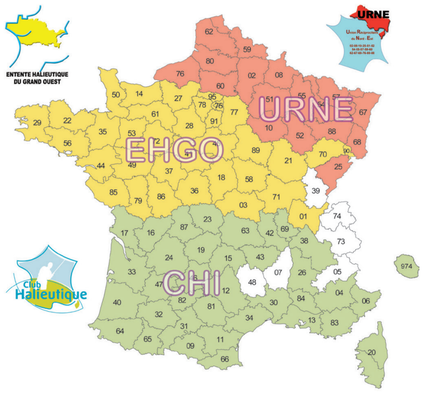

En France, nous avons : 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental, 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest et 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est. Au total, 91 départements en réciprocité.

Pour en savoir plus : www.club-halieutique.fr

ATTENTION : FEUX INTERDITS
en tous lieux, à toute heure et en toutes périodes.

La pêche de nuit de la carpe a été reconduite pour une période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, dans les conditions et les secteurs suivants :

Secteurs ouverts toute l'année, toutes les nuits de la semaine :

LE RHÔNE : Le Rhône vif uniquement (îônes et contres-canaux exclus)

Domaine Public :

Secteur d'Orange :
Du P.K 208 au P.K 222, pont de l'autoroute A9.
(Rive gauche département Vaucluse).

Secteurs d'Avignon :
Du P.K 222 au P.K 247,500, jusqu'à la confluence avec la Durance. (Rive gauche département Vaucluse).

LA DURANCE : La rivière Durance

Domaine public :

Secteurs de Peyrolles en Provence :
Lots N° C 1, C2 et C3 sur leur intégralité et sur les 2 rives, lots détenus par l'AAPPMA d'Aix en Provence.

Secteur de Pertuis :
Lot N° C4 de la Durance sur son intégralité et sur les 2 rives, lot détenu par l'AAPPMA de Pertuis.

Secteur de Cadenet :
Lot N° C5, sur son intégralité et sur les 2 rives. Lot détenu par l'AAPPMA d'Aix en Provence.

Secteurs d'Avignon et de Châteaurenard :
Lot N° C10, sur son intégralité et sur les 2 rives, lot détenu par l'AAPPMA de Châteaurenard. (Sauf dans la réserve du seuil de Callet).

Lieux où la pêche est autorisée uniquement en fin de semaine, les nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi :

Lot N° C11, sur son intégralité et sur les 2 rives, du pont de Rognonas jusqu'à sa confluence avec le Rhône, rive droite et gauche, domaine public, lot détenu par la Fédération de Pêche de Vaucluse.

L'étang de Pellenc : Lot N° C 4 de la Durance, berge côté Durance seulement, commune du Puy Sainte-Réparade. Lot géré par l'AAPPMA de Pertuis. Domaine public (Durance). Accès très difficile.

L'étang des Carottes : Lot N° C 4 de la Durance, commune du Puy Ste Réparade, sur tout son pourtour. Lot géré par l'AAPPMA de Pertuis. Domaine public (Durance).

Le plan d'eau du Parc des Libertés : Lot n° 5, île de la Barthelasse, **autorisation uniquement les fins de semaines durant la période de fermeture spécifique du brochet.** Accès à partir d'Avignon et du pont Daladier par la D 228.

Secteur de Caderousse : secteur de pêche de nuit sur la partie aval de l'Aigue, sur 4,7 km. Le cours d'eau est classé en seconde catégorie piscicole, domaine public lot 84 3. Limite amont : aval de la pointe des rats - limite aval : confluence avec le Rhône.

Attention, Pêche de nuit de la carpe : soit une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Rappel : Les cannes doivent être placées à proximité immédiate du pêcheur. L'abri pêche (Biwy) est autorisé sur les zones de nuit, mais le montage ne doit s'effectuer qu'à partir du vendredi matin et non pas le jeudi soir. Démontage du «Biwy» avant le lundi soir.

Le réseau de transport d'électricité

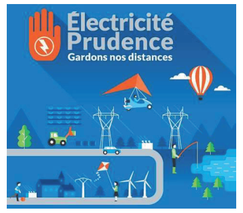

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

LA DURANCE :

Interdiction d'accès au secteur de Durance partant du déversoir de Ste Tulle, à la hauteur du ruisseau «Le Chaffère», (Commune de Saint Tulle) jusqu'au barrage de Cadarache, rive droite et rive gauche de la Durance, département 13..
Seuil de Callet ▸ Lot n° C 10 - Communes d'Avignon et de Châteaurenard, la pratique de la pêche est interdite sur 100 mètres vers l'aval à partir du parement aval du seuil 68, dit seuil de Callet. (Rives gauche et droite), département 13..
Réserve de Jouques / Mirabeau – Usine EDF : Du pied du seuil en béton de Jouques, dit seuil N° A, jusqu'à une distance de 100 mètres en aval. (Gérée par les Bouches du Rhône) département 13..
Réserve du seuil 106 ▸ Du pied du seuil N° 106, jusqu'à une distance de 100 mètres en aval. (Communes de Meyrargues et Pertuis - Gérée par les Bouches du Rhône) département 13.

LE RHÔNE :

- Réserve du Bras des Arméniers, du seuil du bras des Arméniers sur 200 mètres vers l'aval. La pêche est également interdite dans la rivière artificielle. (Commune de Sorgues). Lot de pêche N° 5.

- Les réserves de sécurité : situées en amont et en aval des barrages et des ouvrages hydroélectriques, ce sont des réserves d'interdiction totale et permanente d'accès à tout public, pêcheurs compris. (Arrêté interdépartemental).

- **Interdiction permanente** d'accès au secteur du Bloc Usine d'Avignon, de 100 mètres en amont du bloc usine en rive gauche, jusqu'à 200 mètres en aval du bloc usine en rives gauche et droite. (Commune d'Avignon) (Lot n°4)

- **Interdiction permanente** d'accès au secteur de l'Usine Blondel à Bollène : de 100 mètres en amont de l'usine de Bollène, en rive droite et gauche, du parement de l'usine, et de 200 mètres en aval de l'usine, en rive droite et gauche, à partir du parement aval de l'usine. Interdiction d'accès permanente également, sauf usagers de la voie d'eau, sur 200 mètres en aval de l'usine de Bollène, en rives droite et gauche à partir du parement aval de l'usine. (Lot N° 3 DM).

- **Interdiction permanente** d'accès au secteur du Bloc Usine de Caderousse, de 100 mètres en amont de l'usine en rives droite et gauche, jusqu'à 200 mètres en aval du parement extérieur aval, rives gauche et droite (commune de Caderousse) (Lot N° 3).

- **Interdiction permanente** d'accès au secteur du barrage de Caderousse, 100 mètres en amont du barrage de retenue, rives droite et gauche, et 480 mètres en aval des parements principaux extérieurs avals, y compris la passe à poissons de la Cèze en aval du seuil. (Commune de Caderousse, lot N° 3).

- **Interdiction permanente** d'accès au secteur du barrage de retenue de Sauveterre, de 500 mètres en amont du barrage, rives droite et gauche, jusqu'à 200 mètres en aval du parement extérieur aval, rives gauche et droite. (Commune de Sauveterre, lot N°5).

- **Interdiction permanente** d'accès au secteur du barrage de Villeneuve lez Avignon, de 200 mètres à partir du parement aval du barrage, rives droite et gauche. (Lot N° 4).

Interdiction temporaire de pêcher du 13 mars au 26 juin 2022
- Avignon La Lône de l'islon de la Barthelasse (ile des Papes) l'ensemble de la Lône jusqu'à la confluence du Rhône.
- Parc des Libertés, 2 zones identifiées par bouées (plan consultable sur arrêté),
- A Sorgues : La Lône de l'Oiselet, zone amont de la Lône, identification par bouées, La Lône de l'Oiselet, confluence avec le Rhône, identification par bouées.
- Caderousse : Lône des Capellans sur l'ile des Brotteaux, la limite amont : aval de la confluence avec le plan d'eau du Revestidou et limite aval : pont d'accès à l'île des Brotteaux.

LES RÉSERVES APPROUVÉES PAR ARRETÉ SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Commune de Fontaine-de-Vaucluse :
- Réserve depuis la source de Fontaine-de-Vaucluse jusqu'au parement aval du barrage de Valdor, y compris le canal romain (longueur 450 mètres).
- Réserve de l'Hôtel du Poète ▸ depuis le pont d'entrée du jardin de l'entrée de l'hôtel du Poète, jusqu'au pont de l'entrée de la Cristallerie des Papes (longueur 90 mètres).
- Réserve depuis l'Aqueduc jusqu'à l'usine Hydro électrique, soit 220m

Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue :
- Réserve des Fontanelles ▸ Bras des Fontanelles limite aval (longueur 150 mètres).
- Réserve du Portalet ▸ Limite amont : du quai Frédéric Mistral et du quai Clovis-Hugues, depuis le Moulin Bouffier. Limite aval : le pont du café du lycée (longueur 580 mètres).
- Réserve de la Pyramide et du Pont de Malakoff D938 - Bras de Velleron ▸ Limite amont au parement aval du Pont de Malakoff à la limite aval en amont de la passerelle (longueur 55 mètres).
- Réserve du quai Rouget de l'Isle et quai de la Charité ▸ Limite amont : du parement amont du petit pont d'accès à la Caisse d'Epargne, et du déversoir face au Café de la Sorgue. Limite aval ▸ en amont des vannes de Brun (usine des Tapis d'Avignon, longueur 500 mètres).

Commune de Pernes les Fontaines :
- Réserve du Berthet ▸ Limite amont : seuil du moulin de Berthet (au droit de la RD28). Limite aval ▸ l'aval de l'îlot sur Pernes.

Commune de Velleron :
- Réserve du canal du Moulin de Crillon ▸ depuis la D1 jusqu'à son débouché dans la Sorgue de Velleron (longueur 2 270 mètres).

Commune de Grillon :
- Réserve de la Gourdouillère ▸ Depuis la D941 pour l'amont jusqu'au pont des abattoirs de Grillon pour la limite en aval. La longueur est de +/- 770 mètres.

Commune de Lapalud :
- Réserve de Lapalud ▸ Le plan d'eau des Girardes : secteur matérialisé sur site.

Commune de Bollène :
- Réserve de Bollène au Plan d'eau du Bartras ▸ secteur matérialisé sur site.

Commune de Malaucène
- Réserve du Groseau au niveau de l'Exsurgence, sur la D974 (route du Ventoux), 70m.

Commune de Mondragon
- Réserve de la Lône de Lamiat : secteur matérialisé sur site.

La Salette ▸ communes de **Beaumes de Venise / Lafare** (linéaire 1000 m)
- limite amont : Pont de la Rue du Moulin (Lafare)
- limite aval : Pont du Chemin du Rocher (Beaumes)

Le Toulourenc ▸ commune de **St Léger du Ventoux** (linéaire 1500 m)
- limite amont : Pont du Plan
- limite aval : Pont de la Frache

L'Auzon ▸ commune de **Mormoiron** (linéaire 1700 m)
- limite amont : Pont du Chemin de la Pavouyère
- limite aval : Confluence avec le ruisseau du St Laurent

CES RÉSERVES SONT HABITUELLEMENT SIGNALÉES PAR DES PANNEAUX MAIS IL FAUT SAVOIR QUE L'ABSENCE ÉVENTUELLE DE CEUX-CI N'ENLÈVE EN RIEN L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE. TOUT CONTREVENANT S'EXPOSE À UN PROCÈS VERBAL SUIVI D'AMENDE.